YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NL/AB/BP

ARRETE N° 99.115
(série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire portant fermeture de l'équipement piscine en vue de l'éclipse du 11 Août 1999

Le Maire de la Commune d' YERRES,

CONSIDERANT qu'il semble que les effets indirects tels que le rayonnement réfléchi du soleil sur l'eau, amplifié au travers de la baie vitrée, dû au phénomène naturel de l'éclipse du 11 Août prochain, peuvent constituer un danger pour la vue, si les précautions d'usage ne sont pas appliquées,

IL CONVIENT, en conséquence, d'interdire l'utilisation de l'équipement cité en objet, le 11 Août 1999 de 12h00 à 15h00.

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique de la natation et autres, le bassin nautique, ainsi que toute autre aire dans l'enceinte dudit équipement.

Article 2 : Cette interdiction prend effet à 12h00 précises, jusqu'à 15h00.

Article 3 : Le personnel de la piscine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

REÇU LE
- 9 AOUT 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à YERRES, le 6 Août 1999

MAIRIE D'YERRES
ESSONNE

Pour le Député-Maire
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH